



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue du Gue Thibout

Du 13 janvier 2023 au 13 Février 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande de l'entreprise FGC en date du 09 Janvier 2023

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux relatifs à la réparation de conduite PVC, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération – commune déléguée de 88 Rue du Gué Thibout

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux (B15-C18) ou par signaux manuels K10 en agglomération – commune déléguée de Domfront – 477 Route de la Haute Chapelle

Du 13 janvier 2023 au 13 février 2023

ARTICLE 2 : A ces mêmes dates le stationnement sera interdit

ARTICLE 3 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise

M. le Directeur de FGC,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 09 janvier 2023



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le

Le 10/01/23

Le Maire, Bernard Soul